



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-036**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat
- vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**Avenue de Gascogne
Du PK 4+480
Au PK 5+390**

Chemin de Sarron

**Sur la période
Du 07/04/2025
au 25/04/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 26/03/2025 par laquelle l'entreprise ETUDES POITIERS Monsieur Bertrand MIGAUD, domiciliée 5 rue Eugène Chevreul - Zone République 2 86000 POITIERS demande pour son compte, d'effectuer les sondage géoetchniques dans le cadre d'un avant projet sommaire de renforcement de réseau Gaz,

Considérant que pour permettre la réalisation des sondages

- RD 292 - du PK 4+480 au PK 5+390
- Chemin de Sarron

qui seront assurés par l'entreprise ETUDES POITIERS, il y a lieu d'instaurer temporairement une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 07/04/2025 (8h00) au 25/04/2025 (17h00), la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD292 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur la zone de travaux :

- RD 292 - du PK 4+480 au PK 5+390,
- Chemin de Sarron

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ETUDES POITIERS, domiciliée 5 rue Eugène Chevreul - Zone République 2 86000 POITIERS tout au long du chantier

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférents aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne.

- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise ETUDES POITIERS,
- Le Conseil Départemental
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

AR n° 2025-ART-036

Fait à Brax, le 02/04/2025



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Giuseppe NOCERA